



Arrêté N°2024/585
portant
Désignation de M. Claude COMMERES,
Conseiller Municipal en qualité de
Correspondant Défense de la Commune,

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat de la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense,

Vu la circulaire du 18 février 2002 n°1164 sur la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004, n°1395, sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Vu l'instruction n° 282 du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'État chargé de la défense et des anciens combattants relative aux correspondants défense,

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département de la région,

Considérant que le correspondant Défense pour mission la sensibilisation des citoyens en les associant aux questions de défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Claude COMMERES, Conseiller Municipal, est désigné comme correspondant défense pour la commune de MAZAN.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le : **18 DEC. 2024**
Signature :



Fait à Mazan, le 17 décembre 2024
Le Maire,

Louis BONNET

